

**Séance du 29 Avril 2026**

**N° 26.DFCP.129**

**OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de son suppléant**

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT NEUF, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois d'Avril sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA en qualité de secrétaire de séance.**

**Etaient présents :** Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Marie Christine GIULIANOTTO, Jean Michel APPLANAT, Anne Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjointes.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

**Absents ayant donné procuration :**

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean François MIRETTI  
Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN  
Julien POGLOTTI à Michel AUTRAN

---

Mes chers collègues,

Dans la perspective, des transferts de compétences à venir, le conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, par délibération n° FBPA 038-8308/20/CM du 31 juillet 2020, a décidé de la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Il revient à la commune de Pertuis de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour cette instance.

**Exposé des motifs :**

Il a été décidé que cette commission serait composée de 92 membres titulaires, assistés de 92 suppléants, à raison d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner parmi ses membres un représentant titulaire, et son suppléant, afin de pourvoir au siège dont la commune est attributaire.

S'agissant d'une nomination, le vote s'effectue au scrutin secret, en conformité et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément à ces mêmes dispositions.

Je vous propose :

Représentant titulaire : **Aurélien AUCLAIR**

Suppléant : **Naïs MENGIN**

Visas :

**VU** l'exposé des motifs,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des impôts et particulièrement son article 1609 nonies C,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,

**VU** la délibération du Conseil de la Métropole FBPA 038-8308/20/CM du 31 juillet 2020,

Au vu de ce qui précède, et oui l'exposé de son Président, le conseil municipal :

**A L'UNANIMITÉ**

► **APPROUVE** la désignation effectuée à main levée d'**Aurélien AUCLAIR** et **Naïs MENGIN** afin de représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

► **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
**Aurélien AUCLAIR**



La Secrétaire de séance  
**Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA**



Thi Vinh Thuy  
NGUYEN-TALIANA  
Elu SPORTS

Transmis en Préfecture le  
Certifié exécutoire  
Publié le 4 mai 2026

Envoyé en préfecture le 18/08/2026

Reçu en préfecture le 18/08/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260504-26\_DFCP\_129-DE

**S<sup>2</sup>LO**